

Objet : Avenant 1 - Marché CAA23019 : Réhabilitation du réservoir de Léchy, Pose de conduite d'eau et d'enfouissement des réseaux secs – Lot 2 : Pose de canalisation, robinetterie et reprise du captage de Léchy

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération du 09 juillet 2020 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n°72 du Conseil d'Agglomération en date du 06 avril 2023 donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA22019 «Réhabilitation du réservoir de Léchy, pose de conduite d'eau et enfouissement des réseaux secs» et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux-disantes,

Vu l'arrêté n°2021-150 du 16 décembre 2021 donnant délégation de fonctions à Monsieur Raphaël THEVENON pour les affaires ayant trait à l'eau et à l'assainissement,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché ;

Décide

Article 1 : Le montant du marché «CAA23019 : Réhabilitation du réservoir de Léchy, Pose de conduite d'eau et d'enfouissement des réseaux secs – Lot 2 : Pose de canalisation, robinetterie et reprise du captage de Léchy » est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi afin de modifier les prix : ajout de prix nouveaux, adaptation de chantier et acceptation des prix mémoire.

La plus-value s'élève à **11 072,00 € HT** pour la durée totale du marché

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 489 598,16 € HT (montant estimatif du DQE pour la durée totale du marché)
- Montant TTC : 587 517,79 € TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 11 072,00 €
- Montant TTC : 13 286,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 2,26 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 500 670,16 €
- Montant TTC : 600 804,19 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 03 mai 2024

Vice-Président en charge de l'Eau et de
l'Assainissement

Raphaël THEVENON

